



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 09 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion

Procuration(s) :

Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme FOUREL Huguette

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme PIC Christiane

Secrétaire de séance : Mme ROSSI Bénédicte

Président de séance : M. LAFAGE Stéphane

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Bénédicte ROSSI est désignée secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

3 - BUDGET ENERGIES RENOUEVABLES : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Par délibération 2023-30 en date du 15 mai 2023, le conseil municipal a accordé une avance remboursable de 60 000€ du budget principal de la commune vers le budget Energies.

Après acquittement des premières factures d'investissement, il s'avère que l'avance accordée n'est pas suffisante.

Afin de financer les travaux de raccordement et d'installation des panneaux et dans l'attente de financer des recettes de production d'énergies, il convient d'augmenter le montant de l'avance remboursable issue du budget principal.

Madame le rapporteur propose d'augmenter l'avance remboursable du budget principal de la commune vers le budget Energies d'un montant de 13 000€ (ce qui revient à une avance totale de 73 000€)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-1 et suivants, L2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,

VU le budget communal,

VU la délibération 2023-30 du conseil municipal de CORNAS en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que, dans l'attente du versement des subventions d'investissement, du remboursement de la TVA et des produits de la vente d'énergies, il est nécessaire de prévoir une avance remboursable suffisante issue du budget principal,

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de prévoir cette augmentation car elle correspond à la TVA. En effet le budget est voté H.T. mais les factures sont payées T.T.C.

Madame Magali HEBRARD demande si les panneaux du stade nécessiteront la création d'un autre budget. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront affectés au même budget.

Madame Nathalie PORTE COURTIAL s'informe de l'heure de l'inauguration le 18/11. Monsieur le Maire lui répond que cette inauguration aura lieu à 11 heures.

Le Conseil Municipal,

Madame le rapporteur entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'augmenter de 13 000€ le montant de l'avance remboursable du budget principal de la commune vers le budget Energies, ce qui revient à une avance remboursable totale de 73 000€.

Article 2 : que cette avance sera remboursée annuellement à compter du 1er juin 2025 selon le tableau d'échéance ci-dessous :

Échéance	Capital	Intérêts	Annuité	Capital restant dû
				73 000
1.06.2025	3650	3350	7000	69 350
1.06.2026	3650	3350	7000	65 700
1.06.2027	3650	3350	7000	62 050
1.06.2028	3650	3350	7000	58 400
1.06.2029	3650	3350	7000	54 750
1.06.2030	3650	3350	7000	51 100
1.06.2031	3650	3350	7000	47 450
1.06.2032	3650	3350	7000	43 800
1.06.2033	3650	3350	7000	40 150
1.06.2034	3650	3350	7000	36 500
1.06.2035	3650	3350	7000	32 850
1.06.2036	3650	3350	7000	29 200
1.06.2037	3650	3350	7000	25 550
1.06.2038	3650	3350	7000	21 900
1.06.2039	3650	3350	7000	18 250
1.06.2040	3650	3350	7000	14 600
1.06.2041	3650	3350	7000	10 950
1.06.2042	3650	3350	7000	7 300
1.06.2043	3650	3350	7000	3 650
1.06.2044	3650	3350	7000	0

4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE TÉLÉCONSULTATION À LA PHARMACIE

Rapporteur : Monsieur Joël COURBIS

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il n'y a plus de médecin généraliste installé sur la commune depuis octobre 2022.

Le recours à un cabinet de recrutement de médecins reste coûteux et souvent les installations ne sont pas pérennes. Une alternative est possible avec la téléconsultation médicale. Pour autant, la recherche de médecins reste toujours la priorité.

La pharmacie, propose l'installation d'une borne connectée de télémédecine. Le but est de pérenniser son activité de pharmacienne et de compléter une offre de santé de proximité qui vient enrichir l'offre existante par la présence du cabinet infirmier et des kinésithérapeutes.

Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée dans les locaux de la pharmacie (dans une pièce préservant l'intimité exigée).

Le patient, après les formalités d'inscription (réalisées une seule fois lors de la première consultation) se connecte, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel de la pharmacie et demande un rendez-vous. Un créneau horaire lui est transmis (généralement entre 15 et 30 minutes) Le patient se présente à l'heure indiquée devant la cabine et attend que le médecin se connecte pour la consultation.

Une fois la consultation terminée, si une ordonnance a été prescrite, elle est imprimée et peut ainsi être immédiatement transmise au personnel de la pharmacie pour délivrance des produits.

Une aide financière est demandée à la commune pour financer le reste à charge de la pharmacie concernant ce projet, celui s'élève à 1835€.

Monsieur le rapporteur précise que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...), la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.* »

Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accompagner l'initiative de la pharmacie en finançant le reste à charge de la pharmacie d'un montant de 1835€.

Monsieur le Maire explique que c'est une solution alternative mais qui peut être utile pour les pathologies courantes.

Monsieur Elios Bernard GINE demande s'il faudra prendre rendez-vous à l'avance. Non, ce n'est pas nécessaire, en se présentant à la pharmacie on obtient un rendez-vous dans la ½ heure qui suit. Madame Stéphanie GARNIER VALLA se renseigne sur le coût total de ce dispositif. Un peu plus de 7000 euros.

Monsieur Cyril COLLOMBET demande si la sécurité sociale participe au financement. C'est le cas.

VU l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés, mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire, ou qui travaillent sur notre commune,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de financer le reste à charge lié à ce projet pour un montant de 1835€.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer avec la Pharmacie la convention de partenariat pour un dispositif de téléconsultation ainsi que tous documents liés à ce projet.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

5 - PARTICIPATION A UNE SORTIE PATRIMOINE ARDECHOIS - Ecole Élémentaire

Rapporteur : Madame Huguette FOUREL

Pour les écoles publiques et privées qui se rendent sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans des musées, le Conseil Départemental de l'Ardèche prévoit une aide de 7 € par élève au titre du Fonds de Solidarité. Cette subvention est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5 € par élève.

Les classes de CE1/CE2 et de CE2 de l'école élémentaire se rendront au musée et site archéologiques de SOYONS.

Madame le rapporteur propose d'allouer une participation de 5 € par enfant pour cette sortie, soit, à titre indicatif, 225 € pour 45 élèves.

Madame Nathalie PORTE COURTIAL s'informe du budget total de cette sortie. Il s'équilibre presque (une fois les aides du département et de la commune déduites ; il ne restera plus que 19 euros).

Monsieur Elios Bernard GINE explique que c'est un site néanderthalien d'importance européenne et il suggère à tous de le visiter.

Le Conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation financière d'une sortie « patrimoine ardéchois » premier degré pour cette sortie.

Article 2 : de participer à hauteur de 5 € par enfant pour financer la sortie "patrimoine ardéchois" au musée et site archéologique de SOYONS.

6 - CONVENTION DE STAGE EN ÉCOLE PUBLIQUE DU 1ER DEGRÉ

Rapporteur : Monsieur Pascal SOUCHE

Une élève de 1^{ère} année de CAP Services aux personnes et vente en milieu rural au lycée la Pélissière de TOURNON SUR RHONE a sollicité l'école maternelle afin d'effectuer un stage de 28H du 20 novembre au 1^{er} décembre 2023.

La directrice de l'école maternelle a accepté cette demande de stage. Afin de pouvoir effectuer les 28H demandées, cette élève demande à effectuer une partie du stage auprès des services périscolaires (restaurant scolaire ou accueil périscolaire) à raison d'une heure par jour sur 4 jours.

Monsieur le rapporteur propose d'accéder à la demande de cette élève et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de stage en école publique du 1^{er} degré ainsi que tous autres documents liés à cette convention.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage en école publique du 1er degré pour cette élève ainsi que tous autres documents liés à cette convention.

7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR L'ÉCOLE EN PLEIN AIR

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

La commune dispose d'une parcelle AH 130 d'une surface de 893m² au lieu dit COMBE.

L'école élémentaire souhaite utiliser cette parcelle afin de faire classe en plein air. Dans ce cadre, elle projette de travailler avec l'association Plaine et Terre, en vue de faire financer des plantations et aménagements divers sur cette parcelle.

Afin que ce projet se réalise dans de bonnes conditions, l'association Plaine et Terre demande à la commune de CORNAS de s'engager sur plusieurs points :

- Laisser le libre accès à la parcelle aux écoles publiques de la commune
- Autoriser la plantation de végétaux et l'aménagement de la parcelle (pont de singe, etc...)
- Prendre soin des végétaux qui seront plantés dans le cadre du projet (ne pas les couper, ne pas les détériorer, de les arroser les 2 premières années)
- Définir ce terrain comme un espace pédagogique et ne pas changer sa destination sauf nécessité de création d'un bassin de rétention en prévention des inondations.

Madame le rapporteur propose à l'assemblée délibérante d'approuver ces engagements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'école une convention rappelant les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité.

Article 1 : de mettre à disposition de l'école publique de CORNAS la parcelle AH 130 afin de faire l'école en plein air.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'école publique de CORNAS afin de définir les engagements de chacun concernant cette mise à disposition, ainsi que tous autres documents liés à celle-ci.

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ASOMOCAM

Rapporteur : Monsieur Anjel CORRAL

Monsieur le rapporteur indique que le 18 septembre 2023, Monsieur le Président de l'association ASOMOCAM a sollicité un soutien financier auprès de la commune.

Il explique que l'association mène des actions de solidarité au Cameroun, et a fusionné avec ASSOLIDEVA qui mène les mêmes actions en république démocratique du Congo.

Monsieur le Président de l'association sollicite donc une subvention exceptionnelle de la commune pour soutenir les actions menées dans ces 2 pays..

Monsieur le rapporteur propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 Euro à l'association "ASOMOCAM".

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité, (2 votes "CONTRE" : Mesdames Nathalie PORTE COURTIAL et Stéphanie GARNIER VALLA)

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 Euro à l'association "ASOMOCAM".

Article 2 : D'inscrire ces crédits au budget.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CORNAS TAROT 07

Rapporteur : Madame Olga JUGE

Madame le rapporteur indique que la commune a été sollicitée le 25 août 2023 par Monsieur le Président de l'association CORNAS TAROT 07 concernant un soutien financier au démarrage.

Il explique que l'association débute son activité auprès du public, qui consiste en l'apprentissage, les entraînements et les concours de TAROT.

Pour cette première année de véritable démarrage, l'association ne bénéficie d'aucun financement, ni subvention.

Monsieur le Président de l'association sollicite donc une subvention exceptionnelle de la commune pour soutenir ce démarrage d'activité.

Madame le rapporteur propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 Euro à l'association "CORNAS TAROT 07".

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Monsieur Elios Bernard GINE apprécie que cette association demande une participation modeste à ses adhérents : 30 euros. Il ajoute qu'elle se réunit les mercredis et les vendredis.

Le conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 Euro à l'association "CORNAS TAROT 07".

Article 2 : D'inscrire ces crédits au budget.

10 - LECTURE DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu effectué lors du conseil municipal du 9 octobre 2023

Décisions du Maire prises entre le 05/07/2023 et le 09/10/2023:

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire	N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2023-13	19/07/2023	FOURNITURE ET ENTRETIEN D'UN PHOTOCOPIEUR
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-14	19/07/2023	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-15	20/07/2023	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2023-16	22/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-17	22/08/2023	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-18	22/08/2023	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-19	22/08/2023	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-20	22/08/2023	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	2023-21	01/09/2023	LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 2, HAMEAU DU CENTRE - LES SAVEAUX NORD A CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-22	12/09/2023	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2023-23	21/09/2023	CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET VESTIAIRES POUR ASSOCIATIONS MAIRIE DE CORNAS - LOT 12

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2023-24	29/09/2023	CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET VESTIAIRES POUR ASSOCIATIONS MAIRIE DE CORNAS - LOTS 4 ET 16
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-25	02/10/2023	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2023-26	03/10/2023	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS

11 - QUESTIONS ORALES

Questions pour le conseil municipal du 09/10/2023 posées par Mesdames Stéphanie GARNIER VALLA et Nathalie PORTE COURTIAL :

1. Peut-on faire intervenir quelqu'un du public lorsque le conseil municipal n'est pas terminé ?
Monsieur le Maire détient le pouvoir de police de cette assemblée, il peut demander à un tiers d'intervenir.
2. Pouvez-vous nous faire parvenir les PV des conseils municipaux qui ont été rectifiés svp par des remarques évoquées lors de ces derniers ? *Les procès-verbaux sont disponibles en ligne sur le site internet de la commune.*
3. Nous vous avons demandé lors du CM du 5/07/2023 de rajouter sur le PV du CM du 15/05/2023 que M. Cyril COLLOMBET nous avait insultées et avait quitté le conseil.
Pouvez-vous nous fournir le PV modifié ? *Il a déjà été répondu que le procès-verbal ne servait pas à alimenter la polémique.*
4. Nous avons été sollicitées et vous aussi par le patron de notre tabac pour une demande de subvention et le blocage de la D86 pour la finale de la coupe du monde de Rugby (Devis pour la pose d'un écran géant 2400,00€ environ)
Qu'en est-il de cette demande ? *La parole est donnée à Monsieur Pascal Souche qui résume les conditions nécessaires à l'organisation de cet événement.*
5. Beaucoup de Cornassiens et Cornassiennes s'interrogent pour le déploiement de la fibre dans toute la ville.
A-t-on une date à leur communiquer ?
Monsieur Elios Bernard GINE, en charge de ce dossier pour la commune, rappelle que les maisons qui ne sont pas dans des lotissements sont presque toutes éligibles à quelques exceptions près. Dans les lotissements le déploiement se fait au fur et à mesure avec ADTIM.
6. Où en est votre projet pour la zone bleue devant la place de la salle des fêtes ? *Une demande de peinture au sol a été faite depuis le mois de juin et une signalétique de type « crayon annonçant la présence d'une école » a été commandée.*

Stéphanie GARNIER VALLA
Nathalie PORTE COURTIAL

12 - DIVERS

- Adhésion d'une collectivité au syndicat de développement et d'aménagement (S.D.E.A)

Adhésion d'une collectivité au syndicat de développement et d'aménagement (S.D.E.A)

Lors de sa séance du 21 juin 2023, le comité syndical a approuvé, à l'unanimité des présents, l'adhésion de la commune de SAINT SYMPHORIEN DE MAHUN en qualité de membre du S.D.E.A

Clôture de la séance à 21H24

Informations diverses :

- *Le jeu des 1000 euros sera diffusé à 12h45 à partir du 23/10.*
- *Opération brioches de l'ADAPEI : des brioches seront distribuées contre un don (mardi et vendredi devant l'école)*
- *Une collecte est organisée au profit du relais alimentaire pendant la quinzaine solidaire*
- *09/06/2024 : élections européennes, tous les élus peuvent le noter pour la tenue des bureaux de vote*
- *Point sur le chantier : les nouveaux vestiaires et le local bouliste sont hors d'eau / hors d'air*

la secrétaire de séance
Madame Bénédicte ROSSI



Fait à CORNAS
Le Maire, Monsieur Stéphane LAFAGE



